

APPENDICE A

Echange de lettres enregistrant l'Accord du 6 Mars 1951 entre les Gouvernements de la République Française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne

A.—*Lettre du Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne au Président de la Haute Commission Alliée.*

M. le Haut-Commissaire,

Bonn, 6 Mars 1951.

En réponse à votre lettre du 23 octobre 1950, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

I

La République Fédérale confirme par la présente lettre qu'elle répond des dettes extérieures d'avant-guerre du Reich allemand y compris les dettes des autres entités à déclarer ultérieurement comme constituant des obligations du Reich, ainsi que des intérêts et autres charges des titres émis par le Gouvernement autrichien dans la mesure où de tels intérêts et charges étaient exigibles après le 12 mars 1938 et avant le 8 mai 1945.

Le Gouvernement Fédéral comprend que, lors de la fixation des modalités et des montants des paiements à effectuer par la République Fédérale au titre de ses obligations, il sera tenu compte de sa situation générale, plus particulièrement de l'effet de la limitation de sa compétence territoriale et de sa capacité de paiement.

II

Le Gouvernement Fédéral déclare reconnaître en principe les dettes provenant de l'aide économique fournie à l'Allemagne depuis le 8 mai 1945, pour autant que ces dettes ne se trouvent pas déjà reconnues par l'accord de coopération économique conclu le 15 décembre 1949 entre la République Fédérale et les Etats-Unis ou au titre des obligations assumées par la République Fédérale aux termes de l'article 133 de la Loi Fondamentale. Le Gouvernement Fédéral est disposé à accorder aux obligations résultant de l'aide économique la priorité par rapport à toutes autres créances extérieures envers l'Allemagne ou ses ressortissants.

Le Gouvernement Fédéral juge opportun de régler les questions relatives à la reconnaissance et au règlement de ces dettes par des accords bilatéraux avec les Gouvernements des Etats ayant contribué à l'aide économique, sur le modèle de l'accord du 15 décembre 1949 conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis. Il tient pour admis que ces accords contiendront une clause d'arbitrage dans le cas de litiges. Le Gouvernement Fédéral est prêt à entamer sans délai des pourparlers avec les Gouvernements intéressés au sujet de la conclusion de ces accords.

III

Le Gouvernement Fédéral exprime son désir de reprendre le paiement de la dette extérieure allemande. Il comprend qu'il y a accord entre lui et les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur ce qui suit :

“ Dans l'intérêt du rétablissement des relations économiques normales entre la République Fédérale et les autres pays, il convient d'élaborer au plus vite un plan de paiements portant sur le règlement des créances publiques et privées existant à l'encontre de l'Allemagne et de ses ressortissants.